

Dossier de candidature INTERNAT 2026-2027

A compléter et à remettre directement au secrétariat des élèves au plus tôt et au plus tard le 6 Juillet 2026 (le 09 juillet 2026 pour les CPGE1) par mail à : inscription.cvernet@ac-grenoble.fr

Ce dossier de candidature concerne les élèves internes en 2025-2026 et les nouvelles demandes.

Une commission a lieu le 09 juillet 2026 pour analyser l'ensemble des demandes. La réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais.

Contacts Vie Scolaire Internat :

Tél. : 04.75.42.11.55/ Mail : vie-scolaire2.0260035x@ac-grenoble.fr / Pronote : « Assistants d'Education Internat ».

Toute absence doit être justifiée par mail au plus tard avant 18h30 le jour de l'absence. Merci de préciser en objet du mail : NOM – Prénom de l'élève – Classe – Absence internat.

Règlement intérieur (extrait) : Toute inscription à l'internat vaut approbation de son règlement intérieur (à consulter sur le site internet du lycée Camille Vernet : annexe F.2 du Règlement Intérieur de la Cité Scolaire).

Merci de le lire attentivement et d'en respecter l'ensemble des modalités.

Trousseau : Le jour de la rentrée, merci de vous munir des éléments nécessaires à la bonne installation de votre enfant dans les locaux (cf. précisions dans le Règlement Intérieur).

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin. Il est fermé le week-end et les jours fériés.

LYCEEN ou ETUDIANT CAMILLE VERNET 2026-2027 :

Nom Prénom SEXE : F ☐ ou G ☐

NIVEAU : ☐ 2^{de} ☐ 1^{ère} ☐ Terminale ☐ MPSI ☐ PCSI ☐ ECG1 ☐ CLPES ☐ CPGE 2^{ème} année

Adresse courriel élève :

Téléphone élève :

Adresse courriel parents :

Numéro de téléphone parents :

Adresse postale :

Pour les lycéens, enseignement spécifique demandé (spécialité artistique, Bachibac, section basket, etc.) :

.....

Si la demande est justifiée par une autre situation particulière, merci de cocher cette case.....☐

Dans ce cas, joindre à la demande un courrier explicatif, et/ou prendre attache auprès des CPE Lycée.

AUTORISATION DE SORTIE

POUR LES SORTIES DU MERCREDI SOIR

Deux options sont possibles :

A. Votre enfant sort librement dans Valence, **tous les mercredis de 12h à 18h30**. Il rejoint l'internat à **18h30 dernier délai**.

B. Votre enfant quitte l'établissement le mercredi à 12h, **avec votre autorisation écrite annuelle**, pour se rendre chez vous (ou son correspondant) et pour revenir le jeudi matin dès la première heure de cours (en cas d'impossibilité d'arriver à l'heure ce jour-là, l'autorisation ne peut être demandée).

Veuillez cocher l'option choisie :

☐ A. Mon enfant restera à l'internat tous les mercredis soir ; il rejoindra l'internat à 18h30 dernier délai.

☐ B. Mon enfant rentrera à mon domicile (ou ira chez son correspondant) tous les mercredis soirs. **(Si exceptionnellement, votre enfant décide de rester un mercredi soir à l'internat, vous devez avertir la vie scolaire internat par écrit).**

POUR LES ACTIVITES OU SORTIES EN SEMAINE

Si votre enfant participe à l'année, à une activité sportive ou culturelle individuelle :

Après les cours, j'autorise mon enfant à se rendre à son activité prévue le/les soir(s) (préciser les soirs de semaine).

Nature de l'activité (club de sport, conservatoire,) :

Lieu de l'activité :

Il sera absent : ☐ à l'appel de 18h30 ☐ à l'appel de 20h45

Quelle que soit l'activité, le retour à l'internat devra se faire avant 22h00 dernier délai.

Pour une sortie individuelle exceptionnelle :

Une autorisation écrite des responsables de l'élève interne doit être préalablement remise à la vie scolaire de l'internat au minimum 24h avant la sortie (justification d'absence précisant le motif, le lieu de la sortie et l'heure de retour).

Un repas froid pourra être demandé par l'élève à l'intendance du lycée Camille Vernet (annuellement, ou de manière occasionnelle, par mail le jeudi de la semaine précédente avant 14h).

Le retour à l'internat ne pourra pas excéder 22h00. Ce type d'autorisation doit rester tout à fait exceptionnel ; l'internat est un service d'hébergement annexe de l'établissement scolaire.

« Élèves majeurs-es » : conformément à la loi, les élèves majeurs-es peuvent signer leur demande d'autorisation de sortie (document à demander aux CPE la semaine précédant leur majorité) ainsi que la justification de leurs absences. Cependant, les CPE se réservent le droit de vérification éventuelle auprès des parents.

Date et signature d'un responsable

ENGAGEMENT OBLIGATOIRE POUR L'ADMISSION À L'INTERNAT

En cas de fermeture de l'internat (prévue ou imprévue), de maladie, de mesure conservatoire, de sanction disciplinaire et/ou de mesure exceptionnelle, tout élève interne doit pouvoir être récupéré dans un bref délai, soit par un responsable légal (s'il est domicilié à moins de 30 kms de Valence), soit par un correspondant (si le responsable est à plus de 30kms de Valence).

Je soussigné-e.....

☐ **Responsable légal**

☐ **Correspondant** Adresse :

Tél :

m'engage à accueillir et chercher l'élève à l'internat en cas de nécessité.

☐ **Elève majeur-e** : je déclare être majeur-e et m'engage à quitter l'internat par mes propres moyens.

Signature (précédée de la mention Lu et approuvé)

Le responsable légal (même si l'élève est majeur-e)

Le correspondant

Elève Majeur-e

A tout moment de l'année, la famille peut déclarer un correspondant (ou un changement de correspondant) pour l'élève interne. Dans ce cas, un nouveau formulaire doit être complété, signé et transmis au lycée.